

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SEANCE DU 24 septembre 2026**

DELIBERATION N° 2026-058

Objet : Adhésion aux services premium du réseau ALUMNI pour les diplômés UniCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Eric NASICA, Vice-Président du Développement des Relations Entreprises,

Attendu que l'animation et le développement d'outils dédiés au réseau ALUMNI fait partie intégrante du Plan stratégique 2030 de l'Université Côte d'Azur ;

Attendu que le développement du réseau Alumni d'Université Côte d'Azur, engagé dans le cadre d'un projet financé par l'ANR au titre de France 2030, vise à structurer durablement les liens entre l'Université, ses diplômés, ses étudiants et son environnement socio-économique ;

Attendu que le financement initial accompagne la phase de construction du réseau et que celui-ci a vocation à terme, à tendre vers l'autofinancement.

Approuve la fixation des deux tarifs suivants pour l'adhésion à vie aux services premium du réseau ALUMNI :

- 350 euros pour les diplômés
- 175 euros pour les étudiants inscrits au moment de leur adhésion.

Pour ces derniers, l'adhésion restera strictement volontaire et ne fera l'objet ni de publicité ni d'incitation de la part de l'Université ; elle sera accessible aux étudiants qui en formuleront spontanément la demande.

L'adhésion permettra de bénéficier, selon l'offre déployée, de services propres au réseau : accès à un annuaire et à des mises en relation professionnelles, participation à des rencontres et événements Alumni, accompagnement de carrière, mentorat, diffusion d'opportunités professionnelles, contenus réservés et avantages négociés auprès de partenaires.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, soit 22 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice,



Signé électroniquement par Stéphane AZOULAY
Le 01/10/2026 à 06:35

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-058**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire